



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une assemblée publique de consultation du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 6 mars 2017 à compter de 20 h 00 en la salle du Conseil municipal au 7 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à laquelle sont présents monsieur Michel Picotte, maire et messieurs les conseillers suivants :

Denis Paquin, conseiller au poste # 1
Claude Gingras, conseiller au poste # 4
Francis Côté, conseiller au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Sont absentes : Thérèse Larose D'Amours, conseillère au poste # 2
Josée Desrochers, conseillère au poste # 3

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au Code municipal à tous les membres du Conseil municipal, le 2 mars 2017 afin de prendre en considération les sujets suivants :

1. Présentation du projet de règlement du Plan d'urbanisme révisé numéro 484-17 et du projet de Règlement d'urbanisme numéro 485-17 par M. Alain Delorme urbaniste-conseil pour la Municipalité
2. Période de questions des personnes et organismes désirant s'exprimer sur ces projets de règlements
3. Levée de l'assemblée de consultation publique

1. Présentation du projet de règlement du Plan d'urbanisme révisé numéro 484-17 et du projet de Règlement d'urbanisme numéro 485-17 par M. Alain Delorme urbaniste-conseil pour la Municipalité
-

Au cours de cette assemblée publique de consultation, M. Michel Picotte, maire et président de cette assemblée, délègue l'explication du projet de règlement du Plan d'urbanisme révisé numéro 484-17 et du projet de Règlement d'urbanisme numéro 485-17 à M. Alain Delorme, urbaniste-conseil.

Le projet de règlement numéro 484-17 a pour objet une révision complète du Plan d'urbanisme numéro 380-07 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville notamment en ce qui concerne les nouvelles orientations gouvernementales relatives à la gestion de l'urbanisation et au développement durable.

Le projet de Règlement d'urbanisme numéro 485-17 a pour objet une mise à jour complète du Règlement d'urbanisme numéro 381-07 afin d'avoir un outil mieux adapté aux caractéristiques actuelles du milieu en ce qui concerne le zonage, le lotissement, la construction, les conditions d'émission des permis et l'administration des permis et certificats.

2. Une période de questions pour le public s'est tenue à ce moment-ci.

3. Levée de la séance

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** que l'assemblée de consultation soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

le maire

la directrice générale et
secrétaire-trésorière